



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement
et Développement Durable

ARRETE n° 686 du 27 AVR. 2007
notifiant à la société VALDI LE PALAIS des prescriptions d'urgence
applicables au four de fusion qu'elle exploite au PALAIS SUR VIENNE

*LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National au Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 512-7 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1006-1053 du 1^{er} juin 2006, modifié par l'arrêté n° 2006-2094 du 18 décembre 2006, autorisant la société VALDI LE PALAIS à exploiter une unité de regroupement, de tri, de pré traitement et de valorisation de produits métalliques et minéraux au Palais sur Viennne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2007;

Considérant que le percement du four de fusion exploité par la société VALDI LE PALAIS a été à l'origine d'un déversement accidentuel important de laitier en fusion le 23 avril 2007 ;

Considérant que le four susvisé a été mis à l'arrêt par l'exploitant pour subir des réparations suite à l'accident survenu le 23 avril 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de connaître, avant la remise en service du four endommagé, les causes de l'accident survenu le 23 avril 2007 et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement d'un accident similaire ;

Considérant que les causes de l'accident susvisé et les mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement d'un accident similaire doivent faire l'objet d'une expertise réalisée par un tiers expert ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr

Considérant que l'importance des faits rend nécessaire la mise en œuvre d'urgence de prescriptions conservatoires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La remise en service du four de fusion exploité sur le territoire de la commune du PALAIS SUR VIENNE, avenue Maryse Huetié, par la société VALDI LE PALAIS est subordonnée au respect des dispositions du présent arrêté.

1.1 - Rapport d'accident

Un rapport précisant les circonstances et les causes de l'accident survenu le 23 avril 2007, les effets sur les personnes et l'environnement et les mesures envisagées pour éviter un accident similaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à l'inspection des installations classées.

La société VALDI LE PALAIS devra notamment justifier de la mise en œuvre effective et de la robustesse des barrières de sécurité et de protection résultant des scénarios « Perte de confinement du laitier » exposés dans l'analyse de risque réf 04357-100-DE002-B jointe à sa demande d'autorisation.

1.2 - Retrait des matériaux restant dans le four

Les conditions de retrait du métal et du laitier présents dans le four, s'il est nécessaire pour entreprendre les travaux de remise en état, seront portées à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et de l'inspection des installations classées préalablement au démarrage de ces travaux.

1.3 - Expertise

Les causes de l'accident et les mesures à mettre en œuvre pour éviter son renouvellement seront déterminées par une expertise réalisée par une personne ou un organisme tiers compétent. Le choix de cet expert sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées préalablement à l'engagement de l'expertise. Cette étude comportera en outre un avis du tiers expert portant sur les caractéristiques des matériaux réfractaires du four, leur compatibilité avec les conditions physiques et chimiques découlant des productions et produits en cause, leur degré d'usure générale et locale au moment de l'accident ainsi que sur leur condition d'installation dans le four notamment au niveau du raccordement de la virole du four et de la goulotte de soutirage du métal en fusion.

1.4 - Travaux de remise en état du four

La société VALDI LE PALAIS transmettra à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à l'inspection des installations classées un état descriptif des travaux de remise en état du four réalisés. Cet état devra notamment justifier du respect des préconisations éventuelles du tiers expert. La nature des vérifications réalisées sera également indiquée (état des structures porteuses, installations électriques, étanchéité des circuits de refroidissement, fonctionnement des dispositifs de sécurité, le contrôle de la température) Le laitier répandu lors de l'accident sera évacué avant remise en service du four.

Article 2 : La remise en service du four ne pourra intervenir qu'après accord écrit de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 4: Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société VALDI LE PALAIS et affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire du PALAIS SUR VIENNE.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Maire de la commune du PALAIS SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,


Jérôme LABRO

Limoges, le 27 AVR. 2007
LE PREFET,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Christian ROCK